

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°1

**Commune de Taulignan
(Drôme)**

5.4. Secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°1 du PLU
en date du 12 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

Ville de Taulignan

À la découverte de l'Atelier Musée de la Soie en Drôme Provençale



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2011/98

**Objet : TAXE D'AMENAGEMENT
Fixation du taux et des exonérations facultatives**

L'an **deux mille onze le douze octobre**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-François SIAUD**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2011

Présents : J.F. Siaud, J.L. Martin, J.P. Espinar, Charbonnier M, N. Fontany, Rixte A, E. André, JJ. Bernard, G. Lalive, F. Crespo, P. Coulange, A. Torquéo, Maurin F

Absents : Guignabaudet S (exc.) – Bonnet D (exc.) – Amate T (exc.) – Viel F

Pouvoirs : M.Guignabaudet S à Fontany N– Bonnet D à Espinar JP– Amate T à Charbonnier M

Secrétaire de séance : François Crespo

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme le taux de la taxe d'aménagement dans une fourchette fixée entre 1% et 5% et dans le cadre de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 1- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- 2- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- 3- Les locaux à usage industriel.
- 4- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture

le : 17 octobre 2011

Publié le : 17 octobre

2011

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire



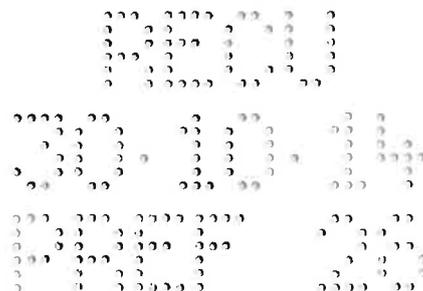
Jean-François SIAUD

Le Maire



Jean-François SIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 84/2014**



Objet : Taxe d'aménagement : reconduction taux et exonérations facultatives

L'an **deux mille quatorze le vingt deux octobre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-Louis MARTIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2014

Présents : JL MARTIN, M CHARBONNIER, JP ESPINAR, N FONTANY, A. RIXTE, F CRESPO, A BUFFET, M BRON, C ALLIGON, G. GOSSELIN, JB ALBELDA, R GIVAUDAN, S VEYRIER, A MILESI, C THIBAUD, M LESTANG, C. SOUREILLAT, D. THEVENEAU.

Absent : JL LEGRAND a donné pouvoir à Monsieur D.THEVENEAU.

Secrétaire de séance : Robert GIVAUDAN

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 12 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% et fixant les exonérations facultatives arrive à échéance le 31 décembre 2014 et doit être renouvelée pour qu'elle puisse encore s'appliquer les prochaines années.

Il propose de reconduire cette taxe sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % et d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
2. 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

3. Les locaux à usage industriel.

4. Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Il précise que le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDER de reconduire la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 % et d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

Les locaux à usage industriel.

Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

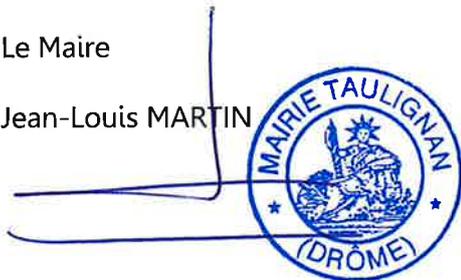
Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture le : 30 OCT. 2014

Publié le : 10Z '100 7Z

Le Maire

Jean-Louis MARTIN



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

